

**EUROPA CINEMAS MUNDUS – LIGNES DIRECTRICES 2013**

**PROJECTION DE FILMS EUROPÉENS DANS LES SALLES DES PAYS TIERS  
PROJECTION DE FILMS DES PAYS TIERS DANS LES SALLES EUROPA  
CINEMAS DE L'UNION EUROPÉENNE**

**A. LISTE DES PAYS PARTICIPANTS**

- **Pays tiers** : Asie, Amérique latine, Zone MEDA et Afrique du Sud. Sont exclues les salles des pays bénéficiant du programme Eurimages.
- **Pays de l'Union européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.

**B. OBJECTIFS**

- **Dans les pays tiers** : favoriser la mise sur le marché des films européens, encourager leur promotion et leur part de programmation dans les salles en soutenant les exploitants afin d'améliorer leur visibilité auprès du public et leur fréquentation.
- **Dans les pays de l'Union européenne** : favoriser la mise sur le marché des films des pays tiers, accroître la part de ces films dans les salles en soutenant les exploitants du réseau Europa Cinemas pour cette programmation complémentaire, améliorer leur visibilité auprès du public et leur fréquentation.
- **Dans tous les pays concernés** : développer un réseau de salles à l'échelle internationale en associant les professionnels du cinéma (distributeurs et exploitants) autour d'objectifs communs d'échange et de réciprocité pour une meilleure circulation des productions européennes dans les pays tiers et des films de ces pays en Europe. Encourager des actions de sensibilisation en direction du jeune public pour les cinématographies de ces pays.

**C. FILMS ÉLIGIBLES**

- **Dans les pays tiers** : Le mécanisme de soutien à l'exploitation est ouvert à tous les films européens (critères de nationalité MEDIA), dont le coût de production n'excède pas 25 millions d'Euros, achetés pour une sortie commerciale en salles par un distributeur implanté dans les pays tiers. Pour les territoires sur lesquels peu de films européens sont distribués, le plafond de coût de production ne sera pas pris en compte. Une attention particulière sera accordée aux films issus de pays européens à faible capacité de production audiovisuelle et des nouveaux pays membres de l'Union européenne.
- **Dans les pays de l'Union européenne** : Le mécanisme de soutien à l'exploitation est ouvert à tous les films originaires d'Asie, d'Amérique latine, de la zone MEDA et d'Afrique du Sud (cf. liste ci-dessous), dont le coût de production n'excède pas 25 millions d'Euros, achetés pour une sortie commerciale en salles par un distributeur implanté dans l'Union européenne.

**D. DIVERSITÉ D'ORIGINE DES FILMS**

- **Dans les pays tiers** : Pour favoriser la mise sur le marché d'une plus grande diversité de films européens dans ces pays, un critère de diversité pourra être appliqué dans les conditions suivantes : les exploitants ne pourront être soutenus pour plus de 3 sorties par an de films d'une même nationalité.
- **Dans les pays de l'Union européenne** : Pour favoriser la mise sur le marché d'une plus grande

diversité de films de pays tiers en Europe, un critère de diversité pourra être appliqué dans les conditions suivantes : les exploitants ne pourront être soutenus pour plus de 2 sorties par an de films d'une même nationalité.

- **Bonus à la diversité** : pour encourager une plus grande diversité des films européens et des pays tiers programmés, un bonus est attribué aux exploitants, conformément aux critères de diversité définis ci-dessous. Ce bonus ne sera appliqué qu'à partir de 5 nationalités différentes représentées parmi les films soutenus.

Le barème du bonus est établi comme suit :

Nombre de nationalités représentées	Montant du bonus Exploitants européens	Montant du bonus Exploitants des pays tiers
5	100 €	200 €
6	120 €	230 €
7	140 €	260 €
8	160 €	290 €
9	180 €	320 €
10	200 €	350 €
11	220 €	380 €
12	240 €	410 €
13	260 €	440 €
14	280 €	470 €
15 et +	300 €	500 €

#### **E. BÉNÉFICIAIRES**

- **Dans les pays tiers** : Exploitants et regroupements de salles de cinéma commerciales.
- **Dans les pays de l'Union européenne** : Exploitants de salles membres du réseau Europa Cinemas.

#### **F. MÉCANISME DE SOUTIEN**

- **Dans les pays tiers** : soutien versé aux exploitants en contrepartie d'un effort de programmation européenne défini en termes de séances et de semaines de première sortie programmées sur les écrans et calculé en fonction du nombre d'entrées réalisées.
- **Dans les pays de l'Union européenne** : soutien versé aux exploitants du réseau Europa Cinemas en contrepartie d'un effort de programmation de films des pays tiers défini en termes de séances et de semaines de première sortie programmées sur les écrans et calculé en fonction du nombre d'entrées réalisées.

Dans les deux cas, le soutien versé ne pourra être supérieur à 50% de l'investissement de l'exploitant pour la location des films éligibles programmés.

### ***PROGRAMMATION DES FILMS EUROPÉENS DANS LES SALLES DES PAYS TIERS***

#### **Critères d'éligibilité pour les salles :**

Pourront solliciter un soutien les salles ou regroupements de salles de cinéma qui répondent aux critères suivants :

- Salles situées dans les pays d'Asie, d'Amérique latine, de la zone MEDA et en Afrique du Sud
- Salles commerciales ouvertes au public avec billetterie payante et déclaration de recettes
- Nombre minimum de séances mensuelles : 20
- Nombre minimum de fauteuils : 70 par établissement
- Équipement de projection 35 mm ou numérique\*, écran, son et fauteuils en bon état
- Conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux législations nationales
- Salles pornographiques exclues

*\*la programmation de films européens sur DVD ne pourra être prise en compte qu'en cas d'accord exprès du distributeur ou de l'ayant-droit.*

### **Engagements des salles bénéficiaires :**

Les salles s'engagent à :

- Lors de leur première candidature, adresser à Europa Cinemas un dossier comprenant :
  - une fiche de présentation de la salle et de la structure d'exploitation
  - des informations concernant leur programmation européenne des six derniers mois de l'année précédente
  - des photos de la salle (façade, cabine et intérieur), une photo de l'exploitant et des exemplaires de publications de la salle
- Conclure avec Europa Cinemas un accord pour la programmation de films européens sur la base des lignes directrices de soutien.
- Communiquer à la fin de chaque année leur programmation européenne sur des tableaux faisant apparaître les informations suivantes : titres de la totalité des films européens programmés, nombre de semaines de programmation, de séances, d'entrées et de recettes pour chacun de ces films.

Ces informations détaillées permettront de déclencher le versement du soutien financier aux salles si les objectifs sont atteints, dans les limites des priorités du programme et de l'enveloppe budgétaire attribuée à Europa Cinemas par la Commission européenne.

### **Modalités du soutien aux salles :**

- Condition préalable : une programmation européenne comportant un nombre significatif de films et de séances sur l'année précédente sera nécessaire pour permettre à une salle de solliciter le soutien. Ces chiffres seront estimés pays par pays en fonction de la part de marché des films européens en salles.

Le soutien sera attribué par titre de film européen projeté en première exclusivité avec une date de sortie dans la salle **entre le 1er février et le 31 décembre 2013**. Les films sortis à partir du 1er janvier 2013 et toujours à l'affiche après le 31 janvier 2013 seront également pris en considération.

- Conditions de programmation : le film faisant l'objet d'une demande de soutien devra être projeté dans la salle en première sortie sur un nombre minimum de **28 séances** et sur une durée minimale de 2 semaines consécutives.
- Calcul du soutien :  
Le montant du soutien ne pourra être supérieur à 50% de la facture de location acquittée par l'exploitant auprès du distributeur pour le film concerné et ne pourra dépasser 0,50 Euro par entrée dans les modalités définies ci-dessous :

<b>Nombre de salles du groupe d'exploitation programmant le film</b>	<b>Nombre d'agglomérations dans lequel le film est programmé par le groupe d'exploitation</b>	<b>Nombre de semaines de programmation total dans le groupe d'exploitation</b>	<b>Soutien maximum par film</b>
1	1	2 à 3	1000 €
1	1	4 à 7	1250 €
1	1	8 ou plus	1500 €
2 ou plus	1	2 à 3	1250 €
2 ou plus	1	4 à 7	1500 €
2 ou plus	1	8 ou plus	1750 €
2 ou plus	2	2 à 3	1500 €
2 ou plus	2	4 à 7	1750 €
2 ou plus	2	8 ou plus	2000 €
2 ou plus	3 ou plus	2 à 3	2000 €

2 ou plus	3 ou plus	4 à 7	2250 €
2 ou plus	3 ou plus	8 ou plus	2500 €

Les salles faisant un important travail de programmation en termes de nombre de films et de nationalités européennes représentées pourront bénéficier d'un soutien calculé comme suit :

- les films européens ne remplissant pas les critères de soutien définis ci-dessus seront regroupés par nationalité
- chaque groupe de films d'une même nationalité sera alors considéré comme un seul et même film pouvant bénéficier d'un soutien
- le calcul du soutien pour un groupe de film sera appliqué conformément aux conditions définies ci-dessus.

**Montant maximum annuel de soutien accordé par cinéma : 8.500 Euros**

**Montant maximum annuel de soutien accordé par groupe d'exploitation implanté dans 1 agglomération : 12.000 Euros**

**Montant maximum annuel de soutien accordé par groupe d'exploitation implanté dans 2 agglomérations : 15 000 Euros**

**Montant maximum annuel de soutien accordé par groupe d'exploitation implanté dans 3 à 5 agglomérations : 20 000 Euros**

**Montant maximum annuel de soutien accordé par groupe d'exploitation implanté dans plus de 5 agglomérations (avec 20 écrans minimum sur l'ensemble des sites concernés) : 30 000 Euros**

- Examen et versement : A la fin de chaque année, Europa Cinemas examinera les programmations et effectuera les versements. L'exploitant devra pouvoir justifier de l'origine des droits des films pour lesquels il demande un soutien et le nombre total d'entrées et de recettes sur présentation de preuves, notamment les bordereaux de recettes correspondants. Aucune avance de paiement ne sera faite à l'exploitant. Le soutien ne pourra être versé à une société qui aurait cessé son activité au moment de la mise en paiement. Le soutien versé n'est pas remboursable.

## **PROGRAMMATION DES FILMS DES PAYS TIERS DANS LES SALLES EUROPA CINEMAS**

### **Critères d'éligibilité pour les salles :**

Pourront solliciter un soutien les salles ou regroupements de salles membres du réseau Europa Cinemas dans les pays de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède) et répondant aux critères suivants :

- Salles commerciales de première sortie avec billetterie payante et déclaration de recettes
- Ouverture au public depuis six mois minimum
- Nombre minimum de séances annuelles : 520
- Nombre minimum de fauteuils : 70 par établissement
- Équipement de projection 35 mm ou numérique, écran, son et fauteuils en bon état
- Conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux législations nationales
- Salles pornographiques exclues.

### **Engagements des salles bénéficiaires :**

Les salles s'engagent à :

- Conclure avec Europa Cinemas un accord pour la programmation de films des pays tiers avec des barèmes définis
- Communiquer à la fin de chaque année leur programmation de films pays tiers sur les tableaux de programmation utilisés dans le cadre du contrat avec Europa Cinemas faisant apparaître les informations suivantes : titres de la totalité des films pays tiers programmés, nombre de semaines de programmation, de séances, d'entrées et de recettes pour chacun de ces films. Ces informations détaillées permettront de déclencher le versement du soutien financier aux salles si les objectifs

sont atteints, dans les limites des priorités du programme et de l'enveloppe budgétaire attribuée à Europa Cinemas par la Commission européenne.

#### **Modalités du soutien aux salles :**

- **Condition préalable** : une programmation de films de pays tiers comportant un nombre significatif de films et de séances sur l'année précédente sera nécessaire pour permettre à une salle de solliciter le soutien. Ces chiffres seront estimés pays par pays en fonction de la part de marché des films des pays tiers.

Le soutien sera attribué par titre de film de pays tiers projeté en première exclusivité avec une date de sortie dans la salle située entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre 2013.

Le soutien sera déclenché à partir d'un **nombre minimum de 3 films des pays tiers programmés** sur cette période et répondant aux conditions exigées.

- **Conditions de programmation** : le film faisant l'objet d'une demande de soutien devra être projeté dans le cinéma en première sortie sur un nombre minimum de **28 séances** et une durée minimale de 2 semaines consécutives.

- **Calcul du soutien** :

Le montant du soutien ne pourra être supérieur à 50% de la facture de location acquittée par l'exploitant auprès du distributeur pour le film concerné.

1. Pour un film des pays tiers projeté dans une seule salle d'un même groupe d'exploitation, le montant du soutien sera défini en fonction du nombre d'entrées réalisées par le film dans la salle et ne pourra dépasser 0,50 Euro par entrée avec un maximum de 500 Euros par film projeté dans les conditions définies ci-dessus.

2. Pour un film des pays tiers projeté dans plusieurs salles d'un même groupe d'exploitation et dans une même agglomération, le montant sera défini en fonction du nombre d'entrées réalisées en totalité par le film sur l'agglomération et ne pourra dépasser 0,50 Euro par entrée avec un maximum de 650 Euros par film projeté dans les conditions définies ci-dessus.

3. Pour un film des pays tiers projeté dans plusieurs salles d'un même groupe d'exploitation sur un minimum de 2 agglomérations différentes, le montant sera défini en fonction du nombre d'entrées réalisées en totalité par le film sur l'ensemble des agglomérations du pays et ne pourra dépasser 0,50 Euro par entrée avec un maximum de 800 Euros par film projeté dans les conditions définies ci-dessus.

**Montant maximum annuel de soutien accordé par cinéma : 2 500 Euros**

**Montant maximum annuel de soutien accordé par groupe d'exploitation implanté dans une agglomération : 4 000 Euros**

**Montant maximum annuel de soutien accordé par groupe d'exploitation implanté dans 2 à 5 agglomérations : 5 000 Euros**

**Montant maximum annuel de soutien accordé par groupe d'exploitation implanté dans plus de 5 agglomérations (avec 20 écrans minimum sur l'ensemble des sites concernés) : 12 000 Euros**

- **Examen et versement** : A la fin de chaque année, Europa Cinemas examinera les programmations et effectuera les versements. L'exploitant devra pouvoir justifier de l'origine des droits des films pour lesquels il demande un soutien et le nombre total d'entrées et de recettes sur présentation de preuves, notamment les bordereaux de recettes correspondants. Aucune avance de paiement ne sera faite à l'exploitant. Le soutien ne pourra être versé à une société qui aurait cessé son activité au moment de la mise en paiement. Le soutien versé n'est pas remboursable.

#### **G. DÉFINITIONS**

- **Films européens**

Sont qualifiés « Films européens » les longs et courts métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou coproduits majoritairement par une ou plusieurs sociétés européennes et à la réalisation desquels ont contribué significativement des professionnels européens (cf. critères MEDIA). Seront pris en considération les films dont le coût de production n'excède pas 25 millions d'Euros. Pour les pays tiers dans lesquels peu de films européens sont distribués, le plafond de coût de production ne sera pas pris en compte. Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

- **Films des pays tiers**

Sont qualifiés « Films pays tiers » les longs et courts métrages de fiction, documentaire ou d'animation non qualifiés européens selon les critères MEDIA, produits ou coproduits par une ou plusieurs sociétés de production des pays tiers (cf. liste ci-dessous), réalisés par un cinéaste originaire des pays tiers et auxquels ont contribué significativement des comédiens et techniciens de ces pays. Feront l'objet d'une attention particulière les films et les programmes destinés aux enfants et au jeune public. Seuls seront pris en considération les films dont le coût de production n'excède pas 25 millions d'Euros. Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

ASIE			
AF	Afghanistan	ID	Indonésie
KG	Kirghizstan	LA	Laos
KZ	Kazakhstan	MY	Malaisie
TJ	Tadjikistan	MM	Myanmar
TU	Turkménistan	PH	Philippines
UZ	Ouzbékistan	SG	Singapour
RU	Russie	TH	Thaïlande
BD	Bangladesh	VN	Vietnam
BT	Bhoutan	CN	Chine
IN	Inde	HK	Hong Kong
MV	Maldives	MO	Macao
NP	Népal	JP	Japon
PK	Pakistan	KR	Corée du Nord
LK	Sri Lanka	KP	Corée du Sud
BN	Brunei Darussalam	MG	Mongolie
KH	Cambodge	TW	Taiwan

AMÉRIQUE LATINE			
CR	Costa Rica	BR	Brésil
SV	Salvador	CL	Chili
GT	Guatemala	CO	Colombie
HN	Honduras	EC	Equateur
MX	Mexique	PY	Paraguay
NI	Nicaragua	PE	Pérou
PA	Panama	UY	Uruguay
AR	Argentine	VE	Venezuela

MEDA & AFRIQUE DU SUD			
DZ	Algérie	LB	Liban
EG	Egypte	JO	Jordanie
LY	Libye	IL	Israël
MA	Maroc	SY	Syrie
TN	Tunisie	TR	Turquie
AP	Territoires palestiniens	IR	Iran
ZA	Afrique du Sud		

- **Films en première sortie**

Seront privilégiés les films de production récente, présentés au public au plus tard 12 mois après leur première sortie commerciale dans le pays concerné.

EUROPA CINEMAS – Président Nico Simon, Directeur Général Claude-Eric Poiroux  
 54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55  
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : [info@europa-cinemas.org](mailto:info@europa-cinemas.org)

**Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC)**

